

Commission n°5 : Soutien financier

Réunions réalisées le 7/12/06, le 1/02/07, le 29/03/07
 Nombre total de structures ayant participé : 23
 Nombre total de personnes ayant assisté aux réunions : 73
 Élément important : Service AOF et OMS comme experts

Principal enjeu : Quelle légitimation de la subvention municipale pour les associations sportives ?

Problématiques :

1) Quels types d'activités et quel niveau de compétition prendre en compte ?

2) Quels types d'associations prendre en compte ?

- Cf. Commission n°3.

3) L'aide à l'emploi sportif ?

- Quelle coordination dans le soutien apporté par les différentes instances ?

- Cumul possible ?

4) Faut-il développer les contrats d'objectifs entre clubs et Ville de Cholet ?

5) Quel document support unique pour les différentes demandes de subventions ?

Constats, problèmes rencontrés	Propositions faites	Enjeux, risques, limites, difficultés rencontrées	Actions déjà réalisées ou en cours
- Un manque d'informations.	<p>60- Communiquer au travers du "guide du nouveau dirigeant" (cf commission n°2), toutes les informations utiles à l'obtention d'aides publiques.</p> <p>61- Réaliser un recueil explicatif récapitulant les repères législatifs du soutien financier aux associations sportives, ainsi que les critères d'attribution appliqués par la Ville de Cholet.</p> <p>62- Proposition de faire bénéficier les associations à gros budget, de conseils financiers extérieurs moyennant un prélèvement sur le montant des subventions.</p>	- Faciliter la transparence.	
- Prise en compte du sport loisirs dans les subventions (ex. de la plongée) ?	<p>63- Intégrer le facteur emploi sportif comme critère de subvention même pour le sport loisirs.</p> <p>64- Verser une subvention aux associations sport loisirs pour l'achat mutualisé de matériel nécessaire à l'activité.</p>		- Critères retenus pour les subventions 2008 (emplois sportifs et investissement en matériels sportifs).
- Nécessité de clarifier les notions de contrat d'objectif et de contrat de partenariat.	<p>65- Aucun contrat d'objectif étant en cours, il est proposé de traiter le Hockey club comme les autres clubs (intégration dans les grilles de répartition de subvention).</p> <p>66- Retirer de l'enveloppe OMS les clubs sous contrat de partenariat.</p>		- Intégration du HCC dans la liste des clubs bénéficiant de subventions selon les critères de l'OMS.

Constats, problèmes rencontrés	Propositions faites	Enjeux, risques, limites, difficultés rencontrées	Actions déjà réalisées ou en cours
<p>- Absence de critères de référence pour l'attribution d'une grande partie des subventions, d'où un manque de lisibilité et de clarté.</p> <p>- Des critères précis existent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de licenciés, - sections sportives scolaires, - championnats et coupe de France, - soutien à l'organisation de manifestations, - l'aide à l'emploi sportif, - aide à l'investissement, <p>mais ils ne représentent qu'une faible partie de l'enveloppe globale (25%) alors qu'ils concernent la totalité des clubs.</p> <p>- 75% de l'enveloppe est attribuée à 9 associations (les clubs phares) sans véritable critères.</p>	<p>67- Augmenter la part de l'enveloppe des subventions (de 25% à x%) répartie actuellement en fonction de critères précis.</p> <p>68- Augmentation de l'enveloppe aide au championnat de France (enveloppe de 30 000 € de façon à avoir un coût du kilomètre à 21 cts du kilomètre).</p> <p>- Au sein d'une seule et unique enveloppe (concernant l'ensemble des clubs) prendre en compte de nouveaux critères :</p> <p>69 - Critère : niveaux de pratique. Type de discipline et niveau d'évolution (grille pour les sports individuels, grille pour les sports collectifs).</p> <p>70 - Critère : animation sportive – facteur d'intégration et de cohésion sociale. Favoriser les associations sportives faisant preuve d'une volonté de dynamiser la Ville (organisation de manifestations, ouverture pendant les vacances scolaires, etc.).</p> <p>71 - Critère : formation et encadrement de l'activité. Les formations d'Etat et fédérales suivies par les licenciés du club.</p> <p>72 - Critère : aide matérielle Investissement dans le matériel sportif nécessaire à l'activité de l'association (grille par discipline en fonction des normes réglementaires)</p>	<p>- A budget constant, cette augmentation provoquera une baisse de l'enveloppe allouée aux "clubs phares".</p> <p>- Cette remise à plat provoquera quelques fluctuations dans l'attribution de certaines subventions, mais pourra être argumentée.</p> <p>- Une évolution ou un ajustement demeure toujours possible.</p>	<p>Nouvelles propositions faites pour les subventions 2008. Le Service AOF expédie les dossiers le 21 mai pour un retour des clubs le 29 juin 2007.</p>
<p>- La licence suppose un coût lié à la compétition alors que l'adhésion ne concerne que la pratique loisir.</p>	<p>73- Seul le nombre de licences doit être pris en considération, ou adopter un critère licences/adhésions avec un coefficient plus favorable aux licences.</p>		
<p>- Peu de lien entre la subvention et le véritable projet de club.</p>	<p>74- Etablir des contrats d'objectifs sur plusieurs années avec la fixation d'objectifs réels à atteindre.</p>	<p>- La non réalisation des objectifs aurait une incidence sur le montant de la subvention attribuée. Le suivi de ces contrats d'objectifs serait effectué par la Ville de Cholet.</p>	
	<p>75- Etablir l' adhésion médiane des associations sportives choletaises afin de connaître le positionnement de chaque association. Les associations qui seraient en dessous de cette moyenne pourraient être davantage subventionnées.</p>		
<p>- Soutien SSL, quels critères?</p>	<p>76- Prise en compte de la pratique compétitive.</p>		<p>Refonte des critères de soutien aux SSL (réunion avec les établissements scolaires le 6 juin 2007).</p>